

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 17 mars 2022 portant sur la réglementation de la circulation sur la VC 3
Route de Saint-Brice et Route du Puy de Mallet – Circulation interrompue avec déviation

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1 ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'élagage de l'EURL BOURGOIN sur la VC 3 dite Route de Saint-Brice qui auront lieu le 22 et 23 mars 2022, il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux cités ci-dessus, sur la voie communale n° 3 à l'entrée du village du Puy de Mallet en provenance du bourg, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable **du mardi 22 au mercredi 23 mars 2022**, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **La voie communale n° 3 dite Route de Saint-Brice sera fermée à la circulation à partir de l'immeuble sis au n°2.**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf véhicules de chantier.**
- **Une déviation sera mise en place par la VC 1 dite Route des Goupillères, VC 47 dite Route de l'Age et la VC 9 dite Route du Ruisseau (plan joint).**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Junien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 7 : Ampliation :

- SDIS 87
- SAMU de la Haute-Vienne
- Transports routiers et scolaires
- CCPOL
- EURL BOURGOIN

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 17 mars 2022

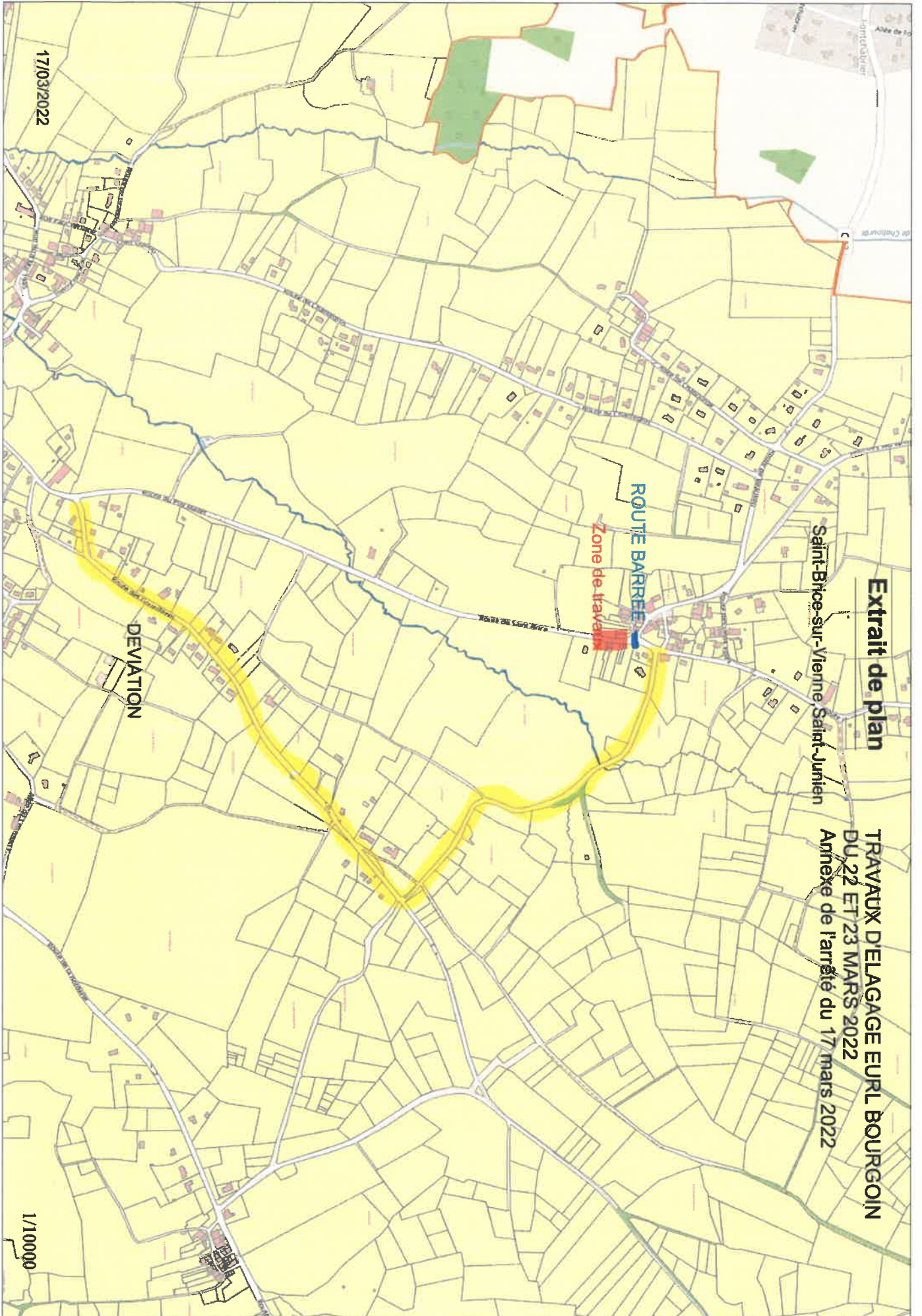
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Thierry GOURAUD



Notifié et affiché le



Extrait de plan

Saint-Brice-sur-Vienne Saint-Junien

**TRAVAUX DELAGAGE EURL BOURGOIN
DU 22 ET 23 MARS 2022
Annexe de l'arrêté du 17 mars 2022**

17/03/2022

1/10000

